RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

ATOUT FRANCE
L'Agence de développement touristique de la France

?Déplacements à destination et en provenance des Outre-mer

ARTICLE

Afin de prendre en compte la situation épidémiologique et les avancées de la vaccination sur chaque territoire ultra-marin, le Gouvernement a fait évoluer les règles applicables aux déplacements à destination et en provenance des Outre-mer à compter du 9 juin 2021.

- Tout passager à destination des outre-mer, venant de l'hexagone ou de l'étranger (pays vert ou orange) réalise un test PCR de moins de 72h avant l'embarquement ou un test antigénique de moins de 48h. Les personnes provenant d'un pays rouge, à destination des outre-mer (comme de l'hexagone) doivent fournir un test PCR ou un test antigénique de moins de 48h.
- Les passagers en provenance de la Réunion et de Mayotte et à destination de l'hexagone doivent produire avant l'embarquement soit un test PCR de moins de 72h, soit un test antigénique de moins de 48h .
- Les passagers en provenance de Guyane et à destination de l'hexagone se verront appliquer désormais un test PCR ou un test antigénique de moins de 48h avant l'embarquement.

Enfin, au regard de la couverture vaccinale qui reste particulièrement faible aux Antilles, le Gouvernement a décidé d'appliquer la mesure d'auto-isolement de 7 jours (appliquée jusqu'à présent aux passagers en provenance de l'hexagone à l'arrivée sur les territoires antillais) également à l'arrivée dans l'hexagone à compter du 9 juin pour les passagers en provenance des Antilles.

Cette mesure, applicable dans les deux sens, concerne uniquement les personnes non vaccinées, car ces personnes présentent un risque de porter et de diffuser le virus nettement plus significatif que les personnes vaccinées, dans le cadre de leurs allers-retours sur des territoires qui restent très vulnérables avec un faible taux de vaccination.

Il est rappelé qu'une personne vaccinée est une personne qui peut attester de la réalisation d'un schéma vaccinal complet, soit :
• 2 semaines après la 2ème injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
• 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson&Johnson) ;
• 2 semaines après l'injection (une seule injection nécessaire) d'un vaccin chez les personnes ayant déjà eu un antécédent de Covid-19.

Récapitulatif par territoire

- Entre les Antilles (Guadeloupe, Martinique, Saint-Martin, Saint-Barthélemy) et l'hexagone, les motifs impérieux sont levés.
- Entre l'Océan indien (La Réunion, Mayotte) et l'hexagone, et entre les deux îles, les motifs impérieux sont levés pour les seules personnes vaccinées. Ils sont maintenus pour les personnes non vaccinées.
- Entre la Guyane et l'hexagone, les motifs impérieux sont maintenus pour tous, en raison de la situation épidémiologique qui reste à un niveau préoccupant, même si elle s'améliore progressivement.
- Entre Saint-Pierre-et-Miquelon et l'hexagone, les motifs impérieux sont levés.
- Entre la Polynésie Française et l'hexagone, les motifs impérieux sont levés pour les seules personnes vaccinées. Ils sont maintenus pour les personnes non vaccinées. La quarantaine stricte et contrôlée s'applique aux personnes non vaccinées. Consulter le détail des conditions spécifiques à la Polynésie française.
- Entre la Nouvelle-Calédonie et l'hexagone, les motifs impérieux sont maintenus pour tous.
- Entre Wallis-et-Futuna et l'hexagone, les motifs impérieux sont maintenus pour tous.

Téléchargez les tableaux récapitulatifs

De l'Hexagone vers l'Outre-mer

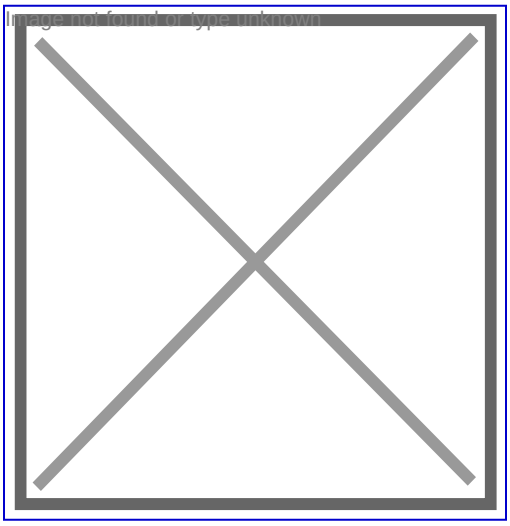

De l'Outre-mer vers l'Hexagone

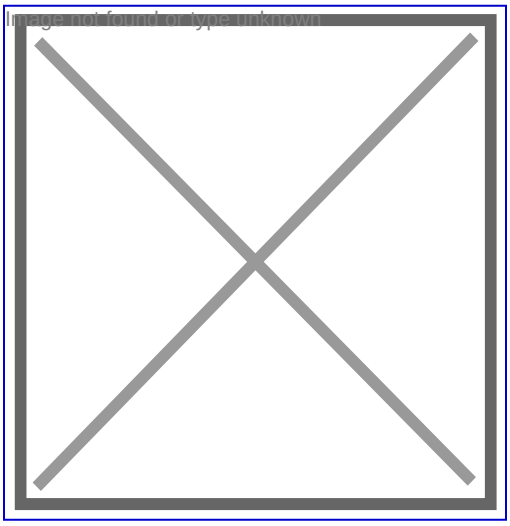

Retrouvez en ligne la totalité du communiqué de presse